



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2026.056

Rénovations de terrains au stade Porchefontaine de la ville de Versailles. Demande de subvention auprès du "Fonds d'Aides au Football Amateur" de la Fédération Française de Football.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa26 ;
Vu la délibération n° D.2026.03.4 du Conseil Municipal de Versailles du 20 mars 2026 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;
Vu l'arrêté du Maire n°A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2026-2032 ;
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 903 « Culture, vie sociale, jeunesse, sport » ; article 90322 « Stades » ; nature comptable 1318 (ou 1328) « subventions d'investissement rattachées aux actifs (non) amortissables – autres » ; programmes CANNUEL022 « Stades et terrains de sport », ASPORT179 « Stade de Porchefontaine T4 – Rénovation terrain de football et tribune » et ASPORT192 « Stade de Porchefontaine – club house » ; service F5600 « Sports – services communs ».

La Direction des Sports de la ville de Versailles porte – dans le cadre de son plan de modernisation de ses terrains – plusieurs projets au stade de Porchefontaine.

Des premiers travaux visent à moderniser l'éclairage du terrain T1, par le remplacement des anciens équipements (iodures métalliques) par des projecteurs LED, pour un coût estimé à 100 000 €. Ceux-ci offriront une meilleure qualité d'éclairage, plus uniforme et performante. Ils s'inscrivent également dans une démarche de transition écologique puisqu'ils permettent à la Ville de réduire sa consommation énergétique.

Par ailleurs, le terrain T4 fera l'objet d'un changement de revêtement effectué par des travaux estimés à environ 1 400 000 €. Il est ici question de remplacer le gazon naturel actuellement en place pour implanter un gazon synthétique et réaménager les abords du terrain. Cette modification permet une meilleure pratique, tout au long de l'année et permet d'importantes économies d'eau.

Enfin, un projet futur pourrait porter sur un changement du bungalow servant de club house au Football Club (FC) Versailles. Cette modification pourrait aussi faire l'objet d'une demande de subvention à l'avenir.

A ces titres, la Ville peut solliciter plusieurs aides du dispositif de la Fédération Française de Football (Fonds d'Aide au Football Amateur) pour un montant cumulé maximum de 200 000 €.

Pour ce faire, la Ville doit solliciter des subventions par le biais d'une décision du Maire, c'est l'objet de la présente décision.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES DECIDE :

- 1) de solliciter des subventions auprès du "Fonds d'Aides au Football Amateur" de la Fédération Française de Football, pour un montant cumulé maximum de 200 000 € pour la rénovation de l'éclairage du terrain T1, le changement de revêtement du terrain T4 et le changement de bungalow du club house du stade de Porchefontaine de la ville de Versailles ;
- 2) de signer les conventions à venir entre la ville de Versailles, la Fédération Française de Football et la ligue Ile-de-France (IDF) de football ainsi que tout document s'y rapportant.